

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2015-OSMS-0214

retirant à la clinique saint Cœur de Vendôme, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie urologique

N° FINESS : 410 000 871

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-0044 du 16 mars 2015, fixant le calendrier 2015 des périodes de dépôt pour les demandes présentées en application des articles L 6122-1 et L6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté N° 2015-OSMS-0086 du 04 juin 2015, Portant modification de l'arrêté 2015-OSMS-066 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) pour la période de dépôt du 30 avril 2015 au 30 juin 2015,

Considérant la délibération n°09-06-28 du 16 juin 2009, accordant à la clinique saint Cœur l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie mammaire, digestive, urologique, gynécologique, oto-rhino-laryngologique et maxillo-facial,

Considérant le courrier du directeur général de l'agence régional de santé en date du 16 décembre 2014, portant injonction de déposer un dossier de renouvellement complet pour la l'activité de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie urologique,

Considérant le dossier déposé par la clinique Saint Cœur à Vendôme le 01 juillet 2015, et déclaré complet le 21 juillet 2015,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur ne satisfait pas aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique, notamment sur la continuité des soins avec un seul praticien qualifié, à temps partiel pour la chirurgie carcinologique en urologie,

Considérant que les éléments du dossier ne permettent pas de démontrer que le seuil d'activité minimale prévue à l'article R6123-89 du code de la santé publique et définie par l'arrêté du 29 mars 2007 soit satisfait par le promoteur,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 06 aout 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 24 septembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation relative à l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie urologique, délivrée à la clinique Saint Cœur à Vendôme par la délibération n°09-06-28 du 16 juin 2009 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Centre **est retirée à compter du 31 décembre 2015.**

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans le 27 novembre 2015
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE